

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

-----

Commune  
de  
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six Octobre, à vingt heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 19 Octobre 2017.

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 27 – REPRESENTES : 2.

**PRESENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUILLAUME Marie-Hélène, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, M. MORMANN Nolann, Mmes ORDRONNEAU Séverine et PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry et PONTAC Serge, Mme SCHLADT Rita et M. TANI Florent.

**EXCUSES** : M. FLIPPOT Jacky (*pouvoir à M. Jean-Michel BUF*) et M. RICARDEAU James (*pouvoir à Mme Véronique LE BORGNE*).

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mesdames Nathalie GUIHOT et Marie-France GUIHO.

<b>OBJET :</b>	<i>Convention triennale de mise à disposition des salles municipales à destination des associations.</i>
----------------	--

N° 2017 / 10 / 29

*La ville de Blain dispose d'un patrimoine communal qu'elle met à disposition d'organismes privés et publics (ne concerne pas les particuliers et locations payantes ou mise à dispo par bail)*

*Cette démarche permet de contribuer à la vitalité associative de la commune par l'exercice de leurs activités et de proposer des services de proximité aux administrés.*

*Afin de réglementer la mise à disposition régulière de ces locaux auprès d'associations et organismes, des conventions de mises à disposition de locaux doivent être signées.*

*La présente convention vise à définir les conditions de la mise à disposition du patrimoine communal. Elle s'appuie notamment sur un règlement d'utilisation des salles municipales signé par l'utilisateur.*

*Cette convention est établie pour une durée de 3 ans pour les occupations régulières et exclusives.*

*Cette convention triennale est signée par le Maire ou son représentant autorisé.*

*Considérant la nécessité de structurer l'occupation du patrimoine dans une logique d'optimisation des ressources communales*

.../...

*Vu l'avis favorable de la Commission Sport Vie Associative du 12 octobre 2017*

*Vu la note de synthèse et le projet de convention, adressés à l'ensemble de conseillers municipaux à l'appui de leur convocation,*

*Il est proposé d'approuver ladite convention et d'autoriser le maire ou son représentant à la signer.*

*Le Conseil municipal,*

*APPROUVE les termes de la convention triennale de mise à disposition de salles municipales.*

*AUTORISE Monsieur Maire ou son représentant à signer la convention triennale de mise à disposition de locaux communaux auprès des associations et partenaires institutionnels.*

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 31 Octobre 2017,  
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
044-214400152-20171026-CM-2017-10-29a-  
DE  
Date de télétransmission : 31/10/2017  
Date de réception préfecture : 31/10/2017

Conseil municipal du 26 Octobre 2017  
Délibération n° 2017 / 10 / 29